



POUVOIR ADJUDICATEUR

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES

**ETUDE ET CONSTRUCTION
DE LA MAISON DU PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES
A RENWEZ (08)**

**CAHIER DES CHARGES DE MAÎTRISE d'OEUVRE
Avril 2017**

1 - Contexte :

L'opération consiste en l'étude et la construction de la Maison du Parc Naturel Régional des Ardennes à RENWEZ (08150).

Dans cet objectif, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes a décidé de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage : la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.





Pour la complète information des candidats, il est précisé que le marché de maîtrise d'œuvre attribué (suite au concours d'architecture) au Groupement E&F Architectes / TPFI / Paysarchitecture a été résilié.

2 - Objet de la consultation et définition de la mission :

La présente consultation a pour but de désigner un maître d'œuvre qui aura en charge l'étude et la construction de la Maison du Parc Naturel Régional des Ardennes à RENWEZ (08 – Ardennes).

La mission confiée au maître d'œuvre sera une « mission de base » pour la construction de bâtiments (comme définie dans le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 et le guide d'application de la loi MOP édité par la MIQCP) et des missions complémentaires STD et des missions complémentaires optionnelles OPC, et DQE.

L'opération envisagée consiste en la réalisation neuve de la Maison du Parc Naturel Régional des Ardennes, futur siège du Syndicat Mixte de gestion. Elle comprend des espaces pédagogiques, d'information et communication dédiés aux publics et des espaces de bureaux et de réunion.

Avec pour objectif de faire du Parc un centre de ressources, « Il s'agit par exemple de créer des espaces d'interprétation, des sentiers de découverte, ou de mettre en réseau des musées, ce qui appelle à plus ou moins long terme la réalisation de la Maison du Parc comme lieu d'accueil du public. Cet équipement d'accueil est à la fois :

- espace de rencontre et d'accueil pour les habitants et les visiteurs,
- lieu de mise à disposition des connaissances par la mise en place d'un centre de ressources ouvert à tout public,
- lieu d'animation, d'exposition,
- vitrine du territoire, de ses patrimoines, de ses activités, de ses équipements culturels... et une vitrine des missions et des actions du Parc à travers de différents supports de communication (expositions, vidéo...).

Elle nécessite un investissement lourd et doit être exemplaire dans sa réalisation en suivant par exemple une démarche de type « Eco Construction ».

Actuellement le syndicat mixte compte 13 agents. Le syndicat mixte accueil également en moyenne 3 trois stagiaires.

Relativement proche du Musée de la Forêt, ce bâtiment, d'une surface utile d'approximativement 567 /692 m²*, de plain pied, sera construit dans une zone réservée de 4 000 m², prise sur la parcelle A 83 – Bois du Triage - d'une contenance de 101 600 m².

***La programmation retenue est jointe à l'annexe n°1 ci-jointe. Cependant, l'étude devra intégrer la mutualisation des espaces identifiés en A1 - Fonction Accueil - Information - présentation – Interprétation (soit 125 m²) avec le Musée de la Forêt. En cas de validation de cette hypothèse, la superficie du bâtiment serait « ramenée » à approximativement 567m².**

Le Maître d'ouvrage statuera sur cette mutualisation au plus tard avant le démarrage de la phase APS.

Soucieux de limiter son impact sur l'environnement (démarche d'éco-construction), le Syndicat Mixte souhaite également étudier la mutualisation d'une chaufferie commune avec le Musée de la Forêt (le Musée de la Forêt fournira les éléments techniques nécessaires au dimensionnement et autres calculs afin de permettre au candidat retenu de mener à bien cette étude). Le candidat devra donc intégrer cette étude à son offre globale. Une étude comparative de faisabilité énergétique (différents types de systèmes de chauffage) devra être menée avec rendu des hypothèses et des coûts d'investissement, d'exploitation (Coût bilan – avantages / inconvénients).

Dans tous les cas, le candidat retenu n'aura pas à suivre les travaux éventuels (mise à niveau des espaces d'exposition / travaux liés au chauffage) au Musée de la Forêt qui seraient rendus nécessaires dans le cas d'une mutualisation des espaces identifiés en A1 dans le tableau des surfaces et/ou de la chaufferie commune. Les travaux éventuels seront sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de RENWEZ (propriétaire et gestionnaire du Musée de la Forêt).

Le projet comprend notamment :

- Des espaces dédiés aux publics (sous réserve en cas de mutualisation avec le Musée de la Forêt des espaces d'expositions)
- Des espaces à vocation tertiaire pour les agents du parc
- Des aménagements paysagers

Le coût total des travaux est estimé à 1 300 000 € HT (valeur Avril 2017 – hypothèse superficie du bâtiment de 567 m²). La durée des travaux est comprise entre 12 et 14 mois, y compris la période de préparation de chantier.

La mission s'articule de la manière suivante :

Le candidat retenu devra donc fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution des éventuels dossiers de demandes de subventions (descriptif de l'opération, chiffrage, éventuellement perspective...).

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra également intégrer dans son étude les interactions avec les futurs utilisateurs (dont le cas échéant les réunions de mise au point nécessaires avec ces derniers).

Délai d'exécution des différents éléments de missions (cf descriptif détaillé en annexe):

- Esquisse : (6 semaines)

- Avant Projet Sommaire (APS) – rédaction des cahiers des charges pour les consultations des prestataires s'avérant nécessaire (le cas échéant) et 1^{er} chiffrage : (6 semaines)

Cette phase comprendra également une étude comparative de faisabilité énergétique (différents types de systèmes de chauffage).

- Avant Projet Définitif (APD) + Permis de construire : (6 semaines)

Le Maître d'Œuvre élaborera et proposera à la signature du Maître d'Ouvrage toutes demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des nouveaux aménagements (Permis de construire, Déclaration préalable, Déclaration / Autorisation Installation classé le cas échéant...).

- Projet (PRO) : (4 semaines)

- Élément de mission de ACT : (5 semaines)

- Éléments de mission VISA, DET et AOR

Mission complémentaires :

- Simulations thermiques dynamiques (réalisée en phase APS/APD)

Mission complémentaires Optionnelles :

- DQE : Il s'agit d'établir sur la base des plans PRO, un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état.

- OPC- Ordonnancement Pilotage Coordination

3 - Composition de l'équipe :

Le candidat devra justifier de compétences et références larges en matière de construction d'ERP, auxquels s'ajouteront les bureaux d'études techniques nécessaires (Economie de la construction, Structures, Fluides, Thermique, Acoustique) si le candidat n'en dispose pas en interne et complétées de compétences dans les domaines de l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier.

Le mandataire de l'équipe (ou) le candidat se présentant seul devra être un architecte inscrit à l'ordre des Architectes.

4 - Echancier (cf planning en annexe):

- Mission de maîtrise d'œuvre : **Durée prévisionnelle de 24 mois** (Hors année de parfait achèvement) - **Démarrage Juillet 2017**
- Consultation des entreprises : **1^{er} trimestre 2018**
- Durée des travaux : **14 mois**

5 - Points Divers :

- Un Bureau de Contrôle sera nommé avec les missions L, SEI ainsi que les missions complémentaires PS, Th, Ph, HAND, HYS + Consuel.

A HARGNIES, le 26 avril 2017

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes

Le candidat

ANNEXE

Le présent marché est soumis à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), au décret d'application n° 93-1270 du 29 novembre 1993 portant application du 1 de l'article 18 de la loi MOP, et à l'arrêté du 21 décembre 1993 sur les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Remarques générales :

Le maître d'œuvre et son équipe doivent, dès le démarrage des études, entrer en collaboration active avec les autres intervenants de l'opération (contrôleur technique, coordonnateur sécurité et protection de la santé, utilisateurs désignés par le maître d'ouvrage) au moyen de rencontres et de réunions périodiques qu'il provoquera dont la périodicité sera mensuelle au minimum.

Il doit également prévoir et programmer autant que nécessaire pour le bon avancement du projet, toutes les réunions avec les instances (Services instructeurs, sécurité incendie, Commission accessibilité, concessionnaires...), sans qu'ils puissent en porter réclamation à quelque titre que ce soit.

Le maître d'ouvrage procède, dès le stade des études, à des revues de projets qui ont pour objectif majeur de vérifier l'évolution du projet dans le respect des différentes composantes du programme d'une façon générale et plus particulièrement, d'évaluer les réponses apportées aux exigences en matière de qualité environnementale. Ces revues de projet interviennent notamment à la fin de chaque élément de mission des études de conception et constituent une base objective de validation. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier la périodicité de ces éléments autant que de besoin.

Missions confiées au maître d'œuvre

Phase 1 : 1-1-Type de la mission

1-1-1 Missions de base

Le présent marché a pour objet de confier au maître d'œuvre une mission de base. Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :

- Les études d'esquisse (ESQ) ;
- Les études d'avant-projet (AVP), qui comprennent :

- L'avant-projet sommaire (APS) ;
- L'avant-projet définitif (APD) ;
- Les études de projet (PRO) ;
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- L'examen de la conformité au projet des études qui ont été faites par l'entrepreneur (VISA) ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Phase 2 : 1-2-Dispositions propres à certains éléments de mission

1.2.1 ESQ

Les études d'esquisse ont pour objet de proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux et de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.

La présentation des études d'esquisse se fait au moyen de croquis, de plans schématiques et quelques documents faisant apparaître la position relative des principaux éléments du programme.

Un mémoire explicatif du projet

- une explication argumentée du « parti » architectural des points de vue de son inscription dans le site, de sa valeur d'usage et de ses options techniques et esthétiques,
- un mémoire technique présentant un descriptif sommaire par lot,
- un mémoire expliquant cible par cible les modalités de prise en compte des objectifs environnementaux basées sur les cibles du profil environnemental,
- une note comportant un estimatif des travaux par grandes unités d'œuvre permettant d'explicitier la compatibilité du projet avec la part de l'enveloppe du maître d'ouvrage consacrée aux travaux et les choix effectués pour une optimisation des coûts différés,
- un tableau récapitulatif des surfaces faisant apparaître les surfaces utiles des entités fonctionnelles (trame Excel jointe au présent C.C.T.P.),
- les surfaces « plancher »,
- Une note ou un mémoire sur les stationnements, VRD et les aménagements paysagers.

1.2.2 APS

Les études d'Avant-Projet Sommaire ont pour objet de :

- Définir des solutions techniques compatibles avec les contraintes du programme définitif issue des études d'esquisse et du site, ainsi qu'avec les différentes réglementations ;
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées, ainsi que les performances techniques à atteindre ;
- Prendre en compte les objectifs environnementaux du Maître d'Ouvrage ;
- Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux ;
- Rationaliser les espaces dans un objectif d'optimisation de l'estimation.

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de concertation sont organisées avec le Maître d'Ouvrage où sont fournies des explications sur les options techniques et économiques proposées.

Dans le cadre du dossier APS le Maître d'Œuvre établit :

- l'exposé et l'étude comparative détaillée des différentes solutions d'ensemble possibles dans le cadre du Programme;
- La justification du choix de la solution d'ensemble préconisée, notamment par référence à la notion du coût global
- L'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux
- Un plan d'implantation orienté indiquant l'emprise du ou des bâtiments à réaliser par rapport aux emprises publiques, le principe de raccordement aux réseaux existants.
- Un dossier de la solution d'ensemble préconisée renfermant tous les plans (croquis, esquisses, schémas, plans de masse et de situation à l'échelle 1/500è, vues en plan, coupes, élévations des façades à l'échelle 1/200è, certains détails significatifs à l'échelle 1/100è (ou toute autre échelle appropriée), notes techniques et de calculs nécessaires à la compréhension et à l'application de cette solution.
- Une note de présentation à la fois descriptive, explicative et justificative du projet énumérant les ouvrages à réaliser et indiquant leurs caractéristiques fonctionnelles, leur répartition et leurs liaisons dans l'espace (volumes intérieurs, aspects extérieurs, traitement des abords). Elle comprend aussi un descriptif sommaire des prestations proposées, le tableau des surfaces utiles et hors œuvre et une estimation sommaire du projet.
- Perspectives d'ambiance ;

Le maître d'œuvre intègre à sa prestation une présentation de l'APS au Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Commission Départementale d'Accessibilité.

1.2.3 Dossier d'Autorisations de Construire (PC.)

Le maître d'œuvre procède à l'établissement des documents nécessaires à la constitution du dossier de permis de construire, permis de démolir et toutes autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur au jour du dépôt des demandes et notamment à l'établissement des documents suivants :

- plans généraux (plan de situation, plan de masse) à l'échelle 1/200ème, y compris les tracés et dimensionnements des voiries et cheminements,
- plans d'implantation à l'échelle 1/200ème et coupes à l'échelle 1/100ème,

- plans de tous les niveaux à l'échelle 1/100ème et plans de toiture, y compris les descentes d'eaux pluviales,
- élévations à l'échelle 1/100ème,
- coupes transversales selon les nécessités de lisibilité du Projet à l'échelle 1/100ème,
- détails à l'échelle 1/50ème, à l'échelle 1/20ème nécessaires en coupe ou plan pour expliciter le parti architectural,
- plans des équipements, locaux techniques... plans et coupes à l'échelle 1/100ème, 1/50ème ou 1/20ème en considération de la complexité,
- liste des prestations architecturales,
- notice de présentation du projet,
- notice de sécurité incendie,
- notice d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- documents et perspectives nécessaires pour l'établissement du volet paysager.

Les plans et documents réalisés par le maître d'œuvre comportent impérativement les détails d'aménagements nécessaires et exigés dans le cadre du parfait établissement du dossier de demande de permis de construire ou de tout dossier administratif.

Les plans sont établis à une échelle adaptée et reproductible.

Le maître d'œuvre constitue le dossier de demande de permis de construire dans les formes requises par la réglementation en vigueur.

Postérieurement au dépôt de la demande de permis de construire, le maître d'œuvre assiste le Maître d'ouvrage dans ses rapports avec l'administration jusqu'à obtention du permis. Il se charge, si nécessaire, du suivi administratif du projet de manière à le mettre en conformité avec toute réglementation, et ce jusqu'à l'obtention du permis de construire.

Le cas échéant, et notamment en cas de refus du dossier de demande de permis de construire par les autorités compétentes, le maître d'œuvre procédera aux modifications nécessaires du dossier jusqu'à obtention du permis de construire.

1.2.4 APD

Après approbation de l'APS par le Maître de l'ouvrage, le Maître d'œuvre arrête en plan, coupe et façade les dimensions des éléments du Projet entrant dans le cadre de sa mission, en précise l'aspect, justifie les solutions techniques retenues, détermine les surfaces détaillées des éléments et établit la notice descriptive précisant la nature des matériaux utilisés.

Cette phase porte sur tous les plans généraux techniques, synoptiques, de principes et de détails, nécessaires à la définition du Projet.

Ces études ont pour objet de :

- Définir les principes constructifs, de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif.
- Définir les matériaux.
- Détailler les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques et les raccordements.
- Vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ou à l'accessibilité des personnes handicapées.
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés.
- Permettre au Maître d'Ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement et de maintenance.

Dans le cadre de ces études d'APD, des réunions de concertation sont organisées avec le Maître d'Ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

Le Maître d'œuvre établit notamment :

- Les plans de principes de structure et leur pré-dimensionnement : les tracés unifilaires de réseaux et terminaux (chauffage, ventilation, plomberie, traitement d'eau, électricité, etc.)
- Le descriptif détaillé des principes constructifs de fondations et de structures.
- La notice descriptive précisant la nature et les performances des systèmes.
- Le descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques.
- L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés.
- Les comptes rendus de réunions avec le Maître d'Ouvrage portant sur les principales solutions retenues à ce stade de la mission.
- La justification des solutions techniques retenues, pour la configuration architecturale générale et spécifique, argumentées de notes de calcul et de tout moyen nécessaire à la communication et à la compréhension desdites solutions, notamment des simulations informatiques.

En outre, le Maître d'œuvre :

- définit les schémas de distributions électriques
- définit le schéma de l'installation plomberie
- définit le schéma de l'installation de chauffage, de ventilation, de désenfumage mécanique et de climatisation
- définit les locaux techniques et gaines en pré-synthétisant à ce stade les différents réseaux.

Le Maître d'œuvre établit une étude thermique détaillée selon les spécifications de la RT 2012.

Les plans seront établis à une échelle adaptée et reproductible.

Le résultat des études de projet détaillé sera présenté dans un document de synthèse APD qui devra être validé par écrit par le Maître de l'ouvrage.

Le Maître d'œuvre garantit le respect du Projet à toutes dispositions législatives ou réglementaires applicables au Projet et de manière générale à toute disposition ayant un caractère impératif. Le

Maître d'œuvre porte une attention particulière aux dispositions législatives applicables dans le cadre de l'accès des lieux aux personnes possédant un handicap.

1.2.5 PRO

Cette phase porte sur tous les plans généraux et de détails nécessaires à la définition du Projet, à l'exception des plans d'exécution des structures, de plans de ferrailage, de coffrage et d'assemblage, des plans d'atelier et de synthèse de mise en œuvre, des plans et coupes d'exécution et de montage, laissés à la responsabilité des Entreprises, et que les Entreprises sont tenues de réaliser en phase de préparation de chantier.

Le Maître d'œuvre précise par des plans, coupes et élévations les différents éléments de la construction entrant dans le cadre de sa mission, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre.

Il détermine l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les éléments techniques, précise le tracé des alimentations et évacuations de tous les fluides, décrit les ouvrages et établit les plans de repérages nécessaires à la compréhension du Projet.

Le Maître d'œuvre établit l'ensemble des spécifications détaillées des éléments des ouvrages, de manière à permettre aux entreprises d'établir leurs offres en toute connaissance de cause. Les spécifications techniques prennent la forme d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comprenant notamment pour chaque corps d'état entrant dans le cadre de sa mission :

- un document écrit descriptif des ouvrages, précisant leurs spécifications, fixant les limites de chaque marché
- des documents graphiques précisant par des plans et graphiques, fournis sur support informatique, les dispositions particulières des ouvrages à réaliser
- tous éléments nécessaires pertinents pour le parfait accomplissement des travaux.

Le Maître d'œuvre établit l'intégralité des documents et plans dans un délai permettant de réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises dans le strict respect des délais du planning prévisionnel.

Le Maître d'œuvre établit notamment :

- Les plans de structure.
- Les réservations importantes affectant les ouvrages de structure, les surcharges d'exploitation et charges à supporter par la structure pour les principaux ouvrages, les besoins principaux en fluides.
- Les plans de chauffage, climatisation et plomberie sanitaire, intégrant schémas généraux, bilan de puissance, simulations numériques, tracés unifilaires des principaux réseaux, implantation des terminaux.

- Les plans d'électricité, courants forts et courants faibles, incluant schémas généraux de distribution, bilan de puissances, tracés des principaux chemins de câbles, implantation des principaux tableaux et appareillages.
- En tant que de besoin, les coupes de coordination spatiale pour l'implantation des réseaux de fluides, le positionnement, dimensionnement, ventilation et équipement principaux des locaux techniques.
- La description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots.
- Les comptes rendus de réunions avec le Maître d' Œuvre portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

A ce stade, le Maître d'œuvre produit une nouvelle estimation du Coût Objectif Prévisionnel détaillé lot par lot et transmet un dossier détaillé et justifié au maître d'ouvrage comportant notamment l'avant-métré sur la base duquel il a été établi. Sur cette base, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage arrêtent un Coût Objectif Définitif lot par lot et poste par poste du Projet.

1.2.6 ACT

Dans le cadre de l'élément ACT (assistance à la passation des contrats de travaux), il est précisé que le maître d'œuvre n'a pas à sa charge la rédaction des pièces administratives du marché (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, acte d'engagement). Ces pièces sont rédigées par le maître d'ouvrage, et sont transmises au maître d'œuvre pour avis afin de s'assurer de la cohérence entre le CCAP et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou tout autre document technique.

Concernant la rédaction du cahier des charges en sa partie technique, il est rappelé que le maître d'œuvre doit décrire les travaux et prestations à réaliser soit « par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, notamment des agréments techniques ou d'autres référentiels techniques élaborés par les organismes de normalisation » (tout en s'interdisant, sauf en cas d'impossibilité, de faire référence à des marques ou produits), soit en « en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles » (article 6 du Code des marchés publics, tel qu'issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié).

Par ailleurs, dans le cadre de la dématérialisation des procédures, et afin que le dossier de consultation des entreprises soit disponible par téléchargement auprès des entreprises, les pièces techniques (CCTP, DPGF ou BPU, plans, etc.) devront être transmises au maître d'ouvrage sous format électronique (cf. article 5.2.3 du présent CCP).

Le maître d'œuvre doit déterminer les critères de sélection des offres ainsi que de fournir une grille d'analyse de la valeur technique au stade de l'élaboration des documents de la consultation.

1.2.6.1 Dossier de Consultation des entreprises

Principes généraux

Le contenu de cette étape de mission porte sur les lots architecturaux et techniques avec les précisions nécessaires pour que l'appel d'offres soit rapide et complet, de sorte que les entreprises puissent répondre en toute connaissance de cause.

Dans ce cadre, le Maître d'œuvre établit, en vue de leur intégration aux DCE, dans des délais permettant leur examen par le Bureau de Contrôle Technique désigné par le Maître de l'ouvrage :

- l'intégralité des plans et descriptifs établis lors de la conception du Projet.
- les cadres de décomposition de prix global et forfaitaire.
- les différents documents et plans d'études techniques dont la réalisation lui incombe et qui s'avèrent nécessaires à la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises.

En outre, le Maître d'œuvre établit notamment pour intégration aux DCE :

- les cadres du dossier quantitatif/estimatif (DQE) quantifiés, soit un bordereau dans le cadre duquel les entrepreneurs devront se situer obligatoirement pour remettre les prix unitaires et vérifier les quantités estimées de chacune des parties de la construction
- l'ensemble des spécifications détaillées des ouvrages, par corps d'état, sous la forme d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et de ses annexes.

Le DCE contient en toute hypothèse l'intégralité des éléments du Projet nécessaires aux entrepreneurs et fournisseurs consultés pour apprécier la nature et la qualité de leurs prestations ; l'ensemble de ces documents devant permettre aux entrepreneurs consultés de définir avec précision, la nature, la quantité, la qualité et les limites respectives de leur fourniture de sorte d'établir un prix forfaitaire et définitif.

Le DCE /DQE est remis au Maître d'ouvrage pour approbation. Le Maître d'ouvrage conservant la faculté de demander au Maître d'œuvre la modification de ces documents.

Les marchés de travaux se référeront au CCAG travaux et à la norme NFP 03 001 que le Maître d'œuvre déclare bien connaître. Le Maître d'Œuvre établit les autres pièces administratives accompagnant le projet et constituant le dossier de consultation : règlement de consultation – RC - Cahier des Clauses Administratives Particulières – CCAP – projet de marché, liste des documents contractuels avec leur ordre de priorité.

Le dossier d'appel d'offres comprendra au minimum les pièces citées ci-après.

- les cadres du dossier quantitatif /estimatif, soit :
 - o Un bordereau dans le cadre duquel les entrepreneurs devront se situer obligatoirement pour remettre les prix unitaires et les de chacune des parties de la construction. Ce cadre de bordereau doit, pour chacun de ses articles, constituer une

définition précise de chacun des éléments de la construction et du mode d'application du prix correspondant,

- le projet de calendrier général de l'exécution des travaux, détaillé par lot,
- l'ensemble des spécifications détaillées des ouvrages, pour chaque corps d'état, sous la forme d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes,
- l'ensemble des plans pour chaque corps d'état technique,
- le cahier de fiches de prestations par local indiquant les finitions et les produits,
- le projet de marché de travaux se référant au CCAG Travaux et à la norme NFP 03 001 comportant les clauses administratives particulières adaptées au cas spécifiques et aux directives que le maître d'œuvre souhaite voir appliquer par les entreprises
- le rapport du Coordonnateur Sécurité Santé mandaté directement par le Maître d'ouvrage,
- le rapport d'études des sols réalisé par un bureau spécialisé mandaté par le Maître d'ouvrage (Bureau d'Etude des sols).

1.2.6.2 Assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT)

Le Maître d'œuvre participe aux opérations d'appel d'offres et de passation de marché dans le strict respect des procédures et orientations définies par le Maître d'ouvrage.

A ce sujet, il est rappelé que tout courrier ou fax à destination des entreprises ne peut être signé que par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics. Il appartiendra ainsi au maître d'œuvre, et sans que cette liste soit limitative :

- d'alerter le maître d'ouvrage de toute question posée par un candidat au maître d'œuvre, afin que la réponse apportée puisse être diffusée à tous les candidats ayant retiré un dossier,
- de transmettre au maître d'ouvrage les éventuelles demandes de précisions qui devraient être posées aux entreprises dans le cadre de l'analyse des offres.

Le Maître d'œuvre s'assure de la fiabilité et de la capacité des entreprises retenues et que celles-ci auront validé et visé les pièces de tous les autres lots et ce, afin de garantir leur solidarité dans le parfait achèvement de l'ouvrage.

Le Maître d'œuvre procède au dépouillement technique des offres dans un délai maximum de 15 jours, vérifie, que l'ensemble des plans, calculs et documents fournis sont en conformité avec les spécifications définies et les études menées par lui.

Le Maître d'œuvre :

- répond à toutes les questions des entreprises et fournisseurs candidats et en informe le maître d'ouvrage,
- procède à l'analyse des offres des entreprises,
- établit un rapport d'analyse critique des offres des entreprises et un rapport de synthèse permettant au Maître de l'ouvrage de choisir les Entreprises retenues pour les négociations en vue de passer le marché et remet ce rapport complet dans les délais les plus brefs au maître d'ouvrage.

La présentation de l'analyse avec commentaires détaillés et argumentés sera établie sous forme de tableau (Excel) comportant la décomposition suivante :

- Les prestations * lot par lot * et * poste par poste *
- La décomposition de la réponse de chaque entreprise
- Le comparatif des quantités et les écarts en € et en %.
- Le comparatif des prix unitaires et les écarts en € et en %.
- Les observations et commentaires en marge du poste.
- L'identification par un code visuel des erreurs, des oublis ou autres.

Le Maître d'œuvre procède éventuellement au recadrage de l'analyse avec les entreprises et présente les résultats finaux à la Maîtrise d'Ouvrage

Il participe aux négociations avec les entreprises et finalise les offres définitivement recalées par l'entreprise.

Le Maître d'œuvre établit, modifie et met au point, autant que de besoin, les pièces techniques et plans constitutifs du marché en fonction des éventuelles variantes acceptées en cours de négociation, pour permettre la passation des contrats de travaux par le Maître d'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage convient avec le Maître d'œuvre de la date de l'ouverture du chantier, signe et transmet à l'autorité compétente la Déclaration Réglementaire d'Ouverture du Chantier (DROC).

1.2.7 Contrôle de conformité au projet (VISA)

Dans le cadre de la mission VISA, pour les lots qui le concernent, le maître d'œuvre :

- Procède à l'examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis en phase marché,
- Procède à l'examen et à l'approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux ;
- Valide les fiches techniques et il établit un tableau de synthèse des visas.
- Etablit les arbitrages techniques relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs.
- Le visa comporte et indique en outre, la vérification des impacts de la discipline visée sur les disciplines connexes.
- La délivrance du visa ne dégage en aucun cas l'entreprise de sa responsabilité dans le parfait accomplissement de sa mission.

1.2.8 DET

Après obtention de l'autorisation de construire et désignation de la ou des entreprises chargée(s) des travaux, le Maître d'Ouvrage ordonne le commencement des travaux après avoir pris possession de l'attestation d'ouverture du chantier délivrée par le Groupement suite au constat de l'installation de la ou des entreprises sur le chantier.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du présent CCP, la direction de l'exécution des travaux incombe au maître d'œuvre qui est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages et qui est l'unique interlocuteur des entrepreneurs. Il est tenu de faire respecter par l'entreprise l'ensemble des stipulations du marché de travaux et ne peut y apporter aucune modification.

Le Maître d'œuvre assure donc une mission complète de supervision, de direction, de contrôle qualité des travaux et d'assistance à la décision pour le compte du Maître d'ouvrage auquel il garantit la qualité des travaux et leur conformité au Projet.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est rappelé au maître d'œuvre, conformément aux dispositions du Code du travail, les obligations générales suivantes :

- mettre en œuvre les principes généraux de prévention (article L. 4531-1) ;
- arrêter les mesures d'organisation générale du chantier (article R. 4532-44) ;
- faciliter, le cas échéant, l'intervention du coordonnateur SPS (articles L. 4532-5 et L. 4532-6); transmettre, le cas échéant, les études au coordonnateur SPS et répondre à ses observations éventuelles (articles R. 4532-6 à R. 4532-8).

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet de :

- S'assurer que les détails d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un
- Délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires,
- Organiser et diriger les réunions de chantier
- Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs ;
- Etablir les états d'acomptes ;
- vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général
- Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises.

Au titre de la direction de l'exécution des travaux, le Maître d'œuvre réalise plus précisément l'ensemble des tâches suivantes :

Ordres de service

Dans le cadre des marchés de travaux, il est dérogé à l'article 3.8 du CCAG travaux comme suit :

- Sont signés par le maître d'ouvrage, l'ordre de service général prescrivant le commencement des travaux, ainsi que tous les ordres de services pour des travaux de caractère général susceptibles d'entraîner une modification, soit en plus soit en moins, du montant du marché ou ceux ayant une incidence sur le déroulement des travaux (ordres de service de prolongation),
- Sont signés par le maître d'œuvre, avec copie au maître d'ouvrage, les ordres de service à caractère technique ou relatifs à la bonne marche des travaux et qui n'ont aucune répercussion, directe ou indirecte, ni sur le montant des marchés conclus, ni sur les délais d'exécution.

Les ordres de service doivent être écrits, signés, datés et numérotés par le Maître d'Œuvre qui les adresse aux entrepreneurs de manière à leur donner une date certaine.

Gestion administrative :

- Préparer l'ordre de service de démarrage des travaux et fait remplir par les entreprises les formalités nécessaires au démarrage du chantier.
- Etablir avec les entreprises le calendrier général et détaillé d'exécution des travaux pour garantir la qualité de l'ouvrage dans le respect du planning d'utilisation.
- Etablir les avenants au marché et les ordres de service et les proposer pour validation et signature au maître d'ouvrage.
- Vérifier les situations de travaux et décomptes mensuels présentés par les entrepreneurs et établit les propositions de paiement d'acompte.
- Proposer au maître d'ouvrage les mesures coercitives qu'il juge nécessaires d'imposer à l'entreprise.
- Etablir le programme des essais de contrôles.
- Faire procéder par les entreprises aux travaux nécessaires à l'obtention du certificat de conformité.
- Relancer tout corps d'état défaillant et en cas d'insuccès, informer le maître d'ouvrage et étudier les mesures à proposer au maître d'ouvrage, en respect du planning.
- Gérer le cas échéant l'intranet et tous systèmes de gestion électronique des documents selon un cahier de charge établi par le Maître d'Ouvrage

Contrôle qualité :

- Diriger les réunions de chantier technique hebdomadaires.
- Exercer, par les inspections périodiques ou inopinées de son choix, le contrôle général du chantier, afin de s'assurer de l'exécution des travaux conformément aux pièces du marché et dans le respect des directives du maître d'ouvrage ;
- Vérifier la conformité des documents (Plans de détail et d'atelier), éventuellement soumis par l'entrepreneur aux documents contractuels et notamment au Projet d'exécution et les viser, sans que cela décharge les entreprises de leurs responsabilités professionnelles.

- Faire vérifier par le géomètre du maître d'ouvrage, aux frais des entreprises, que l'implantation et le dimensionnement des ouvrages sont conformes aux coordonnées et niveaux prescrits ;
- Effectuer des pré-réceptions de parties d'ouvrages ou de lots terminés. (Réception des implantations, des supports, des coffrages, des ferrillages fixation des côtes de seuil, contrôle de conformité des ouvrages, avis sur les cas litigieux, propositions de directives au Maître d'Ouvrage pour la bonne réalisation des ouvrages) ;
- S'assurer de la réalisation du contrôle technique des travaux ;
- Analyser les malfaçons et prescrire au maître d'ouvrage des actions correctrices ou déductions financières.
- La vérification de la conformité des travaux aux pièces du marché, y compris au respect des délais contractuels ;
- Approbation des plans de détail d'atelier éventuellement établis par les entreprises adjudicataires des lots techniques, les dits plans doivent être signés par ses soins avec la mention « Bon pour exécution ».
- L'approbation des échantillons ou de tout autre détail.

Contrôle financier des marchés

Le maître d'œuvre se prononce sur la sincérité des mémoires dressées par les entreprises et procède au visa des décomptes provisoires établis par les entreprises attestant la réalité de l'exécution des ouvrages. Il examine également les devis de travaux complémentaires. Il procède notamment aux tâches suivantes :

- Transmission au Maître d'ouvrage des décomptes établis à partir des situations présentées par les entreprises accompagnées des factures originales reçues ;
- Vérification avant transmission au Maître d'ouvrage pour acceptation ;
- Suivi et examens des avenants modificatifs et des devis de travaux complémentaires tout au long du chantier ;
- Recadrage du tableau de suivi budgétaire de façon mensuelle jusqu'à la fin de la période du parfait achèvement.
- Elaborer un tableau de gestion clair et précis, ventilé par lot,
- Tenir à jour l'état des prévisions de dépenses et de dépenses engagées,
- Etablir et/ou contrôler les demandes d'acomptes ou les décomptes mensuels de travaux présentés par les entrepreneurs.

Après la réception, le Maître d'Œuvre vise le décompte définitif qui lui est présenté par l'entreprise, accompagné de la situation récapitulative des travaux et d'éventuelles mémoires de réclamation (Examen technique, matériel et économique).

Réunion de chantier

Dans le cadre de sa mission le Maître d'œuvre assure l'organisation et direction des réunions de chantier.

Pour les réunions de chantier sa mission consiste à :

- Proposer un ordre du jour de ces réunions ;
- Faire présenter par les entreprises l'état d'avancement des travaux par corps d'état et le confronter avec les prévisions des plannings. Indiquer les retards par rapport aux plannings.
- Examiner les dispositions proposées par les différents lots pour rattraper ces retards ou modifier les ordres d'intervention. Rectifier et ajuster le planning général.
- Etablir le compte rendu de chantier qui doit mentionner :
 - ✓ les observations sur le compte-rendu précédent.
 - ✓ l'approbation du précédent compte-rendu.
 - ✓ les informations aux entreprises sur les décisions prises par le maître d'ouvrage.
 - ✓ les demandes d'informations au maître d'ouvrage.
 - ✓ l'avancement, le planning, les prévisions de travaux.
 - ✓ les points particuliers du déroulement du chantier et les incidents éventuels.
 - ✓ les intempéries.
 - ✓ les effectifs des entreprises.
 - ✓ les retards constatés avec leurs conséquences sur le bilan des pénalités.
 - ✓ la convocation au rendez-vous suivant.
 - ✓ l'ordre du jour et les décisions à prendre.
 - ✓ le compte-rendu des décisions prises par le maître d'œuvre sur le chantier, établi par ses soins.
 - ✓ le point des plans, la remise de documents.
 - ✓ les remarques du maître d'œuvre sur les travaux.
 - ✓ les problèmes de concessionnaires, administrations.
 - ✓ le point des avis du bureau de contrôle.
 - ✓ les questions diverses
 - ✓ l'avancement du chantier sur des plans réduits en couleur.

Le maître d'œuvre, avant la réunion, collecte et fait produire par les entreprises tous les éléments d'information nécessaires au compte-rendu et à la rapidité du déroulement efficace des réunions.

Contrôle de la sous-traitance des travaux

- Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de sous-traitance,
- Informer, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, le Maître d'Ouvrage de toute sous-traitance dont il aura connaissance,
- Effectuer un contrôle périodique du personnel se trouvant sur le chantier et vérifier s'il appartient à l'entrepreneur titulaire d'un marché avec le maître de l'ouvrage ou bien à un ou des sous-traitants.
- Demander la fourniture de tous les documents prescrits par la loi ou exigés par les contrats de travaux

Pendant toute la durée des travaux, le Maître d'Œuvre fournira toutes explications ou tous détails nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il est entendu que la présente mission de suivi de l'exécution des travaux par le Groupement, n'est pas une mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC).

1.2.9 AOR

L'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le Maître d'Ouvrage
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage.

Pour la réalisation de cette mission, le Maître d'œuvre se conforme aux dispositions de la norme NFP 03 001 ainsi qu'aux dispositions ci-après :

La Réception des Travaux

Le Maître d'Œuvre apporte son concours au Maître d'Ouvrage pour les opérations préalables à la réception des travaux. Dans le cadre de cette mission, les prestations qui lui seront confiées consisteront à :

- Assister le Maître d'ouvrage dans les formalités administratives de demandes de branchements définitifs ;
- Procéder à l'examen des travaux et dresser, par corps d'état, la liste des réserves :
 - ✓ Recenser des imperfections, malfaçons, non façons, de même que tous les vices connus susceptibles d'affecter l'Ouvrage et les aménagements,
 - ✓ Tenir à jour, au fur et à mesure des Opérations préalables à la Réception, la liste des points à vérifier,
 - ✓ Valider les performances des installations ;
- Organiser les essais et contrôles dus par les entreprises.

Le Maître d'Œuvre apporte son concours au Maître d'Ouvrage pour la réception des travaux. Il formule ses réserves éventuelles par écrit, en assure la diffusion auprès des intéressés et agit auprès d'eux pour que suite soit donnée à celles-ci...

Ses principales tâches dans ce cadre sont :

- planifier la remise des documents définitifs du compte prorata,
- Planifier à temps les visites de contrôle du Maître d'ouvrage,
- Planifier la réception, zone par zone, du Maître d'ouvrage.
- Constater la Réception avec ou sans réserves par un ou plusieurs procès-verbaux qui seront signés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et les Entreprises.

La levée des réserves

L'assistance apportée par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage dans le cadre de la levée des réserves consiste à :

- Planifier les travaux nécessaires à la levée de réserves
- Animer les équipes des entreprises pour la levée des réserves.
- Constater la levée des réserves par un ou plusieurs procès-verbaux qui seront signés par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et les entreprises.

Le DGD décompte général définitif

Dès l'achèvement des travaux et des levées des réserves, le Maître d'Œuvre organise et participe aux négociations et à l'établissement des projets de décomptes financiers définitifs avec les entreprises. Il appose un visa « conforme » avant tout règlement par le Maître d'Ouvrage y compris pour ce qui concerne le remboursement de retenues de garantie ou la libération des cautions bancaires.

Le Certificat de conformité

Dès l'achèvement des travaux, le Maître d'Ouvrage dépose avec le maître d'œuvre la déclaration d'achèvement des travaux auprès de l'organisme administratif compétent.

Dans le cas où le Certificat de conformité serait refusé au Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre sera tenu de faire effectuer, aux frais des intervenants et entreprises reconnues responsables, tous les travaux reconnus nécessaires à la mise en conformité de l'Ouvrage avec les prescriptions du permis de construire et des éventuels permis de construire modificatifs.

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Par ailleurs le Maître d'Œuvre constitue et contrôle (pour la partie des documents remise par les entreprises) le dossier des ouvrages exécutés qui comprendra :

- Les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, c'est-à-dire tous les documents graphiques des Ouvrages construits,
- Les notices de fonctionnement, de maintenance et d'entretien de l'ensemble des Ouvrages et de chacun des équipements qui incluent en particulier les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des personnes et des installations,
- Le rassemblement de toutes les pièces extérieures aux marchés et contrats, établies au cours de la réalisation de l'Ouvrage par le Maître d'œuvre et les entreprises ou fournisseurs dans le cadre de l'exécution de leurs droits et obligations contractuelles respectives,
- Tous les documents opérationnels validés ayant un caractère juridique, émis par des organismes extérieurs.
- Les prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mise en œuvre ;

Les pièces du DOE sont transmises au Maître d'ouvrage à la fois :

- sous forme papier (2 exemplaires reproductibles),
- sous forme de fichiers informatiques, notamment pour l'ensemble des plans et des schémas, accompagnés, le cas échéant, d'une notice détaillée sur les systèmes informatiques et logiciels utilisés.

En complément des obligations spécifiques à cet élément de mission, le maître d'œuvre doit intégrer à ses prestations, la fourniture d'un Dossier Ultime d'Exploitation et de Maintenance (DUEM). Cette exigence s'inscrit dans la continuité de la démarche globale de qualité souhaitée par le Maître d'ouvrage notamment en ce qui concerne la maîtrise et le suivi de l'exploitation et de la maintenance après la livraison de l'Ouvrage aux utilisateurs.

Cet outil, visant à faciliter la prise en main des ouvrages ainsi que la mise en œuvre et le suivi de l'exploitation et de la maintenance, sera composé de documents de synthèse facilement exploitables. Il est élaboré en grande partie à partir des éléments du DOE ainsi que du DIUO.

Il comprend a minima:

- Un dossier administratif (renseignements généraux, coordonnées des acteurs de l'opération d'investissement...);
- Un dossier technique (bordereau des documents constituant le DOE et le DIUO, inventaire et descriptif général des installations techniques...);
- Un volet spécifique Exploitation technique et réglementaire et Maintenance (tableau de suivi des coûts d'exploitation, récapitulatif des obligations réglementaires en matière de vérification et de maintenance, fiches type de maintenance par type d'ouvrage ou d'installation technique...).